

Pandémie de la COVID-19 - Le ministre Jean Boulet annonce la prolongation des mesures d'assouplissement et des bonifications des programmes d'assistance sociale

QUÉBEC, le 20 janv. 2021 /CNW Telbec/ - Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, annonce la prolongation des mesures d'assouplissement et la bonification des programmes d'assistance sociale. Les mesures d'assouplissement seront ainsi prolongées jusqu'au 31 mars prochain.

Depuis le début de la pandémie, le Ministère assure une vigie étroite de ses effets sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Considérant la récente évolution de la situation, la prolongation des mesures d'assouplissement s'avère nécessaire pour favoriser la sécurité économique des prestataires des programmes d'assistance sociale et réduire les contacts en personne avec les personnels du Ministère et du réseau de la santé.

Ainsi, la période de suspension du recouvrement des retenues sur les prestations d'aide financière et d'emploi pour les personnes qui bénéficient d'un programme du Ministère sera prolongée du 31 janvier au 31 mars 2021. À elle seule, cette suspension du recouvrement des retenues représente 6,7 millions de dollars pour février et mars 2021.

Le ministre annonce également la prolongation des dispositions concernant les allocations pour contraintes temporaires et sévères à l'emploi venant à échéance d'ici le 31 mars 2021. Cette mesure permettra d'éviter que des prestataires sortent pour aller dans une clinique médicale ou un centre hospitalier afin d'obtenir un rapport médical, et ce, toujours afin de réduire les risques de contamination. Qui plus est, cette mesure donnera l'occasion au réseau de la santé de concentrer ses efforts sur la lutte contre la pandémie.

De plus, la non-comptabilisation des revenus reçus sous forme de dons pécuniaires au-dessus de l'exclusion prévue de 100 \$ par mois est aussi prolongée jusqu'au 31 mars 2021. Il en va de même pour différents assouplissements administratifs permettant d'alléger les démarches des prestataires.

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Depuis le 1^{er} janvier 2021, plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin d'accroître le revenu disponible de l'ensemble des prestataires de l'assistance sociale. En premier lieu, les prestations mensuelles versées dans le cadre des programmes d'assistance sociale ont été indexées de 1,26 %.

Des bonifications aux prestations de base des programmes d'assistance sociale ont également été apportées, comme le prévoit le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Enfin, des mesures s'ajoutent pour les personnes qui deviendraient inadmissibles à un programme d'assistance sociale en raison du fait qu'elles ont

reçu des sommes d'argent des programmes fédéraux dans le contexte d'urgence sanitaire. Elles pourront conserver l'accès au carnet de réclamation. De plus, afin de permettre aux prestataires du Programme de solidarité sociale d'avoir accès à l'ajustement de la prestation bonifiée et de conserver la possibilité d'être admissibles au Programme de revenu de base à partir du 1^{er} janvier 2023, les mois pour lesquels seul un carnet de réclamation leur est accordé seront comptabilisés.

Citation :

« Votre gouvernement est sensible aux difficultés vécues par les Québécoises et les Québécois dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et plusieurs mesures d'assouplissement ont été mises en place à ce jour. En prolongeant la durée de ces mesures et en bonifiant les prestations des programmes d'assistance sociale, nous allons mieux soutenir financièrement les personnes et les familles les plus vulnérables et continuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »

Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie

Faits saillants :

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

- Les prestataires du Programme de solidarité sociale qui ont eu accès au programme durant 66 mois au cours des 72 derniers mois ont vu leur prestation de base augmenter :
 - de 75 \$ par ménage composé d'un adulte et de 30 \$ par ménage composé de deux adultes au 1^{er} janvier 2021;
 - la prestation de base augmentera de 75 \$ par ménage composé d'un adulte et de 37 \$ par ménage composé de deux adultes au 1^{er} janvier 2022.
- Les prestataires du Programme de solidarité sociale qui n'ont pas eu accès au programme durant 66 mois au cours des 72 derniers mois ont vu leur prestation de base augmenter au 1^{er} janvier 2021 :
 - de 10 \$ pour les personnes seules et les familles monoparentales;
 - de 10 \$ pour les couples.
- Les prestataires du Programme d'aide sociale et les participants du programme objectif emploi ont vu leur prestation de base augmenter au 1^{er} janvier 2021 :
 - de 10 \$ pour les personnes seules, les familles monoparentales et les couples.

Pour en savoir plus sur ses activités, suivez le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur les médias sociaux :

[facebook.com/TravailEmploiSolidaritesocialeQuebec](https://www.facebook.com/TravailEmploiSolidaritesocialeQuebec)

twitter.com/Gouv_MTESS

[linkedin.com/company/ministere-travail-emploi-solidarite-sociale-quebec](https://www.linkedin.com/company/ministere-travail-emploi-solidarite-sociale-quebec)